Département de Saône-et-Loire Commune de LA ROCHE VINEUSE

-0-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 26 MAI 2023

Nombre de membres :

- au Conseil municipal: 12

- en exercice: 19

- qui ont pris part à la délibération : 16

<u>Date de convocation</u>: 22 mai 2023 <u>Date de publication</u>: 6 juin 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six mai à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

<u>Présents</u>: MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Fabrice THERVILLE, Loïc COLTEL, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Marie-France AULAS, Sophie DUMONTEL.

<u>Excusé(es)</u>: M. Bernard FAVRE a donné procuration à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT, Mme Laure SEYDOUX a donné procuration à M. Robert LUQUET, Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL, M. Bernard COTTIN a donné procuration à M. Loïc COLTEL, M. Willy BONFY, Mme Sonia BLONDEAU, M. Benoît MEILHAC.

Absent(s): Néant.

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude POTTIER.

Objet: 2023/2605/036 – Tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Monsieur le Maire explique qu'il convient de réviser les tarifs des ALSH, pour les mercredis et les vacances scolaires pour l'année scolaire 2023-2024. Il propose d'appliquer une augmentation des tarifs de 4%. Mme Florence CHEVASSON présente cette proposition.

Les tarifs définis à appliquer aux familles sont les suivants :

	Quotient de 0 à 655€	Quotient de 656 à 1000	Quotient supérieur à 1000
La Roche Vineuse			
journée complète	6.88€	11.90 €	18.57 €
1/2 journée avec repas	6.30€	7.97€	14.49 €
1/2 journée sans repas	2.48€	4.47 €	10.66 €
hors la Roche Vineuse			
journée complète	8.26 €	14.27 €	24.03 €
1/2 journée avec repas	6.77€	9.15 €	16.67€
1/2 journée sans repas	2.94€	5.32 €	12.07 €

Les tarifs indiqués prennent en compte les aides (CAF, MSA, CCAS ...) qui sont versées directement au CLEM.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs proposés selon les quotients familiaux pour le centre de loisirs du mercredi et des vacances
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération ;

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme Le 30 mai 2023, Le Maire, Robert LUQUET

